

Nombre de membres : 26
Quorum : 13
Nombre de membres présents : 14
Votants : 18

DELIBERATION n° DCA 2024/40

Thème : Affaires financières

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le mercredi 4 décembre 2024 à 14h, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 4 octobre 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; Mme Odile BERGER ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Philippe BARRY ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD.

REPRESENTES

Mme Nadine BURGAUD	a donné pouvoir à	Mme Béatrice TRICARD
M. Ludovic GERAUDIE	a donné pouvoir à	Mme Sylvie ACHARD
Mme Valérie LACORRE	a donné pouvoir à	M. Fabrice GERVILLE-REACHE
Mme Bernadette LACOTE	a donné pouvoir à	M. Jean-Claude THOMAS

La Présidente rappelle que :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

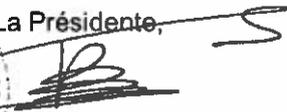
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **PROCEDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- **DONNER** leur accord pour que le CDG87 accède aux services ixchange proposés par l'intermédiaire de « l'opérateur de mutualisation » ATEC 87 (Agence technique départementale de la Haute-Vienne) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Haute-Vienne, représentant l'État à cet effet
- **DONNER** leur accord pour que la Présidente signe le contrat de souscription entre l'établissement et la société JVS Mairistem via l'ATEC pour la délivrance des certificats numériques.

Fait et délibéré à Limoges, le 4 décembre 2024

La Présidente, 

Sylvie ACHARD

Transmis à la Préfecture le : 17.12.2024

Publié sur le site internet du CDG87 le : 30.12.2024

